



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 037

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DONATION KIJNO - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE AVEC
CIE L'ELECTRON LIBRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite proposer, à partir de ses équipements, une programmation culturelle variée sur l'ensemble du territoire,

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislas Kijno, la Communauté d'Agglomération organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de Kijno sur l'ouverture au monde, la découverte de la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant que la Donation propose également des projets permettant à la fois la découverte de l'œuvre de Kijno et l'accès à la pratique artistique,

Considérant que dans ce but, elle invite des artistes chargés d'accompagner différents publics pour des parcours artistiques,

Considérant que la Cie l'électron libre présente les qualités requises pour proposer le spectacle « Boucle-la », des parcours artistiques et master class pour les groupes et les individuels en lien avec la Biennale 2026,

Considérant qu'au titre de la programmation 2026, la Communauté d'Agglomération organise une manifestation le dimanche 24 mai 2026 dans le cadre des Dimanches de Kijno, et propose au public le spectacle « Boucle-la » présenté par la cie l'électron libre,

Considérant que les artistes encadreront des parcours artistiques pour des groupes les 30 et 31 mars 2026 et proposeront des master class tous publics, le 24 mai 2026,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec la cie l'Electron libre dont le siège social est situé à La Madeleine (59110), 54 rue Fontaine, ayant pour objet une représentation du spectacle « Boucle-la » le dimanche 24 mai 2026 à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines, des parcours artistiques pour des groupes les 30 et 31 mars et des master class pour les individuels le 24 mai 2026 et ce pour un montant total de 4 115,60 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec la cie l'Electron libre dont le siège social est situé à La Madeleine (59110) , 54 rue Fontaine, ayant pour objet une représentation du spectacle « Boucle-la », le dimanche 24 mai 2026, à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines, des parcours artistiques pour des groupes les 30 et 31 mars et des master class pour les individuels le 24 mai 2026 et ce pour un montant total de 4 115,60 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 29 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **2 FEV. 2026**

Et de la publication le : - **2 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien